

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2008**

### **MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS ET AUX INTERVENANTS INDEPENDANTS**

***Le Conseil Municipal,***

Considérant l'édification de la salle omnisports et toujours aux fins de permettre le développement ou le maintien de certaines activités sportives, culturelles et de loisirs sur la commune en dehors des périodes de vacances scolaires.

DECIDE, à l'unanimité

- De permettre l'accès gratuit aux différentes salles (salle omnisports, centre culturel, ex Celtic, gare, etc...) aux associations de la commune et aux associations extérieures pour des activités se déroulant toute l'année (hors vacances scolaires).
- De confirmer le tarif de 1 € de l'heure de location pour prendre en compte les frais d'entretien des salles pour les intervenants indépendants.
- D'autoriser Madame le Maire
  - A reconduire les autorisations pour les locations aux intervenants indépendants.

A signer les conventions de mise à dispositions des salles en général (centre socio-culturel, salle de l'ancien bâtiment « le Celtic », salle omnisports, de la gare, etc...).

Chaque convention sera identique à celle adoptée en séance du 27 mars 2002 (avec quelques aménagements pour les spécificités en ce qui concerne la salle omnisports), pour les locations aux associations saint-pierroises, à l'exception des dispositions financières pour les intervenants indépendants.

Il sera précisé dans les conventions que les parties d'un commun accord entendent déroger aux statuts des baux commerciaux en toutes ses dispositions, conventions prévues à titre précaire en dehors des périodes de vacances scolaires.

Les associations et intervenants concernés devront remettre en mairie un planning prévisionnel des jours et heures d'utilisation des salles durant l'année scolaire.

### **DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'OUVRAGES IMPRIMES AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

***Le Conseil Municipal,***

DECIDE, à l'unanimité

Les acquisitions de livres et de périodiques pour la bibliothèque pour un montant minimum de 4000 € H.T.

## SOLLICITE

Une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan, dans le cadre des aides à l'achat d'ouvrages imprimés. (Dépense subventionnable plafonnée à 3050 € H.T au taux de 50 %).

## DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT DE DOCUMENTS MULTIMEDIA AUPRES DU CONSEIL GENERAL

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

DECIDE

Les acquisitions demandées pour les DVD pour un montant minimum de 3050 €

## SOLLICITE

Une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan, dans le cadre des aides à l'achat de documents multimédia. (Dépense subventionnable plafonnée à 3050 € H.T au taux de 50 %, soit une aide de 1525 €).

## PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTS SERVICES : CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES DE QUIBERON ET DE SAINT PIERRE QUIBERON

**Le Conseil Municipal**,

Considérant que les conventions précédentes étaient arrivées à expiration,

AUTORISE, à l'unanimité,

Madame le Maire à signer avec la commune de Quiberon, les conventions qui seront annexées à la présente délibération, pour les participations financières des deux communes de la presqu'île aux services suivants :

- Pôle multi-accueil (annexe 1)

Coût horaire net année N-1 X nb heures réalisées pour les enfants de Saint Pierre Quiberon N-1

Le coût horaire net s'entend par le coût horaire brut diminué des subventions perçues

Le coût horaire brut s'entend par le montant de l'ensemble des charges de fonctionnement supportées par la structure divisé par le nombre d'heures de garde constaté.

A titre indicatif exercice 2007 participation St Pierre Quiberon : 25 990,25 €

Chaque mandatement est fait sur le budget de l'année suivante.

- Relais assistantes maternelles (annexe 2)

(Charges de l'année N-1 – subventions reçues année N-1) X nombre d'assistantes maternelles de Saint Pierre Quiberon en exercice au 1<sup>er</sup> janvier année N-1

---

Nombre total d'assistantes maternelles Saint Pierre Quiberon et Quiberon au 1<sup>er</sup> janvier année N-1

Est entendu comme charges l'ensemble des postes budgétaires en fonctionnement imputés au R.A.M.

A titre indicatif participation de Saint Pierre Quiberon en 2007 : 1891,17 €

- Transport pour la banque alimentaire (annexe 3)

Les frais de transports sont calculés annuellement en fonction du nombre de passages réalisés au cours de l'année précédente et du coût de la mise à disposition du fourgon et du chauffeur.

Pour l'année N, la contribution de chacune des communes est basée sur le relevé des passages de l'année N-1.

Le montant de la contribution due par chacune des communes est révisé chaque année, sur la base du relevé des passages de l'année N-1.

Clé de répartition financière pour déterminer le montant de la participation de Quiberon

$$\frac{\text{Charges de l'année N-1 X nombre d'habitants de Saint Pierre Quiberon au 1<sup>er</sup> janvier année N-1}}{\text{Population totale Saint Pierre Quiberon et Quiberon au 1<sup>er</sup> janvier année N-1}}$$

A titre indicatif participation de Saint Pierre Quiberon en 2007 : 290,30 €

- Atelier musical (annexe 4)

Clé de répartition financière pour déterminer le montant de la participation de Quiberon

$$\frac{(\text{Coût salarial de l'intervenant} - \text{la participation des parents} - \text{subventions éventuelle X nb d'élèves Quiberonnais})}{\text{Nombre total d'élèves de Saint Pierre Quiberon et Quiberon au 1<sup>er</sup> janvier année N-1 de l'année scolaire écoulée}}$$

Est entendu comme année N, l'année scolaire.

A titre indicatif participation financière de Quiberon à l'atelier musical de St Pierre en 2007 : 866,67 pour 4 élèves.

## **ETUDE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE**

### ***Le Conseil Municipal,***

AUTORISE, à l'unanimité

Madame le Maire à lancer l'étude sur la restructuration du centre ville à partir du cahier des charges qui a été annexé à la présente délibération.

Sur question de la minorité en ce qui concerne leur représentativité au comité de pilotage, Madame le Maire a précisé qu'ils seront associés à cette étude au même titre que la majorité

Mission qui consiste :

En la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aide à la définition d'un projet d'aménagement visant à restructurer sur un périmètre englobant une grande partie du bourg (environ 46 ha) et allant du nord ouest au sud est, de la route du Roch au chemin des Cromlech, et de l'est à l'ouest, du port d'orange à la gare.

Il s'agit à la fois d'un travail de diagnostic, d'un accompagnement de la commune dans la définition d'un projet et de l'étude de la faisabilité de celui-ci.

Etude qui doit aboutir à un schéma d'aménagement visant à asseoir les grandes orientations d'une restructuration du centre ville (en termes d'habitat, de circulation, d'espaces publics, d'équipements...)

Nota : la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune en étroite collaboration avec le syndicat mixte du Pays d'Auray qui doit l'accompagner dans la démarche.

Durée prévue de l'étude : 6 mois à compter de la signature du marché

Une participation du Pays d'Auray au financement de l'Etude est prévue.

## **VOIRIE 2007 : DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX JUSQU'A UN MONTANT DE 184 000 € H.T.**

### ***Le Conseil Municipal,***

Considérant la décision du 14 décembre 2007 de l'assemblée, qui a autorisé Madame le Maire à signer le marché de voirie 2007 avec l'entreprise EUROVIA pour un montant H.T. de 179953,50 €.

DECIDE, à l'unanimité

D'autoriser Madame le Maire

- A poursuivre les travaux pour le marché de voirie 2007 au-delà de la masse initiale, soit jusqu'à un montant total maximum de 184 000 € H.T.
- A signer la décision de poursuite des travaux.

## **SUBVENTIONS**

### ***Le Conseil Municipal,***

VOTE à l'unanimité,

Les subventions suivantes :

Dans le cadre de la participation de 3 associations aux animations sur la commune :

- Association vivre à Kerhostin (6574-38) : 785 €
- Association Loisirs et Culture (6574-38) : 1390 €
- Amicale de l'école publique (6574-38) : 575 €

## **FINANCEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) : DEMANDE DE PARTICIPATION**

### ***Le Conseil Municipal,***

DECIDE, à l'unanimité

Le versement du Fonds départemental de solidarité pour le logement d'une participation pour un montant de 216,50 €. (2165 HAB X 0.10 €)

Cette contribution qui est distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie est affectée au financement de l'accès et du maintien dans les logements.

## **MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES AU PUBLIC DE LA POSTE DE SAINT PIERRE QUIBERON**

Il est annoncé une intention de changement de statut d'entreprise publique industrielle et commerciale de LA POSTE en la transformant en société anonyme, début 2010.

Si ce projet est en phase de préparation et bien que les informations connues sur la restructuration de ce service public ne soient pas encore bien définies, les élus saint pierrois tiennent dès maintenant à lancer un appel à la préservation du service public de LA POSTE.

Les élus rappellent que la commune de Saint Pierre Quiberon, vit avec la saisonnalité, et que si 2221 habitants sont déclarés vivant à l'année, la population DGF avec 2400 résidences secondaires passe à 4333 habitants (compté 1 habitant par résidence).

En plusieurs périodes de l'année (week-end prolongés et période estivale), le nombre de personnes vivant sur la commune est estimé entre 12 et 20 000.

Pour le maintien de l'équilibre économique de la commune station touristique, les élus saint pierrois demandent expressément que tous les services au public, proposés par l'agence de proximité de Saint Pierre Quiberon, soient maintenus, avec une ouverture tout au long de l'année.

Ce service est vital pour tous les saint pierrois, vivant à l'année ou résidents, mais aussi pour tous les visiteurs.

Motion prise à l'unanimité

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Dans la délibération du 23/06/2008 relative à la commission communale des impôts directs

Sur le résultat du vote à main levée reporté :

**POUR (16) : MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. – JAN G. – LE HYARIC J – MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. – MAROUILLE H. — ANSQUER S. — GUTTILLA C. – PIQUET N. – PRUVOST G.- TACONNET V. - GANDON M. – TRAVERS A.**

**ABSTENTIONS (2) : PATTEDOIE C. – LE DUVEHAT J.P**

Il faut lire en fait :

**POUR (15) : MARCHAND G - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. – JAN G. – LE HYARIC J – MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. – MAROUILLE H. — ANSQUER S. — GUTTILLA C. - PIQUET N. – PRUVOST G.- TACONNET V. - TRAVERS A.**

**ABSTENTION (1) : GANDON M.**

**CONTRE (2) : PATTEDOIE C. – LE DUVEHAT J.P**

## **RAPPORTS**

Des comptes-rendus ont été lus à l'assemblée portant sur les rapports du syndicat mixte Auray Belz Quiberon :

- Rapport eau potable (par G. MARCHAND)
- Rapport déchets (par H. MAROUILLE)
- Rapport assainissement et SPANC (par F. DUBOIS)

Rapports mis à disposition des intéressés au secrétariat.